



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté préfectoral du 15 novembre 2024  
modifiant l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023  
relatif aux engagements en 2023 dans des mesures agro-environnementales et climatiques  
et dans des aides à l'agriculture biologique de la région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2024/1468 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 modifiant les règlements (UE) 2021/2115 et (UE) 2021/2116 en ce qui concerne les normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales, les programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal, la modification des plans stratégiques relevant de la PAC, le réexamen des plans stratégiques relevant de la PAC et les exemptions des contrôles et des sanctions ;

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022) 6012 du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la politique agricole commune (PAC) 2023 à 2027 de la France, notamment de ses interventions 70.01 et 70.06 à 70.14, en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment sa section 3 bis du chapitre Ier du titre IV du livre III, relative aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique relevant de la programmation de la politique agricole commune débutant en 2023 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture (NOR : AGRT2307661A) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2023 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture (NOR : AGRT2420478A) ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2024 portant nomination de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 modifié relatif aux engagements en 2023 dans des mesures agro-environnementales et climatiques et dans des aides à l'agriculture biologique de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/553 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 susvisé, relative aux cahiers des charges des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de la région Grand Est ouvertes en 2023 et aux notices d'information des territoires des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) de la région Grand Est sélectionnés en 2023, est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

## Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires sous l'autorité des préfets de département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les cahiers des charges des mesures agro-environnementales et climatiques et les notices d'information des territoires des projets agro-environnementaux et climatiques, constitutifs de l'annexe du présent arrêté, sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

(Rubriques : « mesures agro-environnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 novembre 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt



Pierre BESSIN

### *Voies et délais de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

## Annexe

- **Cahiers des charges des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de la région Grand Est ouvertes en 2023**
- **Notices d'information des territoires des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) de la région Grand Est sélectionnés en 2023**

Les MAEC et les PAEC pris en considération sont ceux listés dans les tableaux des annexes 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 susvisé.

Les cahiers des charges des mesures agro-environnementales et climatiques et les notices d'information des territoires des projets agro-environnementaux et climatiques, constitutifs de la présente annexe, sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

(Rubriques : « mesures agro-environnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)